



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2019

DELIBERATION N° D-19-21

Portant approbation de l'adhésion à la procédure commune de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte proposée par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- Vu** les articles L.331-1 et suite du Code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 6 ter A et 28 bis ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6, 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État, notamment son article 2 ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2019 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Le conseil d'administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'établissement à la procédure commune proposée par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et inscrite dans l'arrêté du 12 août 2019 susvisé, en application du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relative au recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.



Article 2 :

Une copie de la présente délibération est adressée au bureau de l'appui juridique de la direction des ressources humaines des ministères concernés, chargé du secrétariat du collège référent déontologue et référent alerte.

Article 3 :

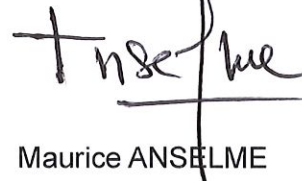
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux.

Fait à [Saint-Claude, le 29 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le Directeur de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe


Maurice ANSELME